



Le 03/04/2018

Attestation de sécurité routière

Les élèves de 5e et de 3e passeront l'attestation de sécurité routière au collège.

L'ASSR1 et l'ASSR2 permettent de s'inscrire à la formation pratique du brevet de sécurité routière (BSR, catégorie AM du permis de conduire) afin de conduire un deux-roues motorisé ou un quadricycle léger à moteur.

L'ASSR2 est obligatoire pour la délivrance du permis de conduire.

Les élèves de 5^e passeront **l'ASSR1** (attestation de sécurité routière, niveau 1) **le mardi 24 avril de 10h à 11h.**

Les élèves de 3^e passeront **l'ASSR2** (attestation de sécurité routière, niveau 2) **le mardi 24 avril de 15h à 16h.**

La présence de tous les élèves est obligatoire à cette épreuve qui se passe dans des conditions d'examen.

Les élèves ont été sensibilisés à la sécurité routière à plusieurs moments de leur scolarité et ont été amenés à réfléchir sur des situations de prise de risques et de partage de l'espace avec d'autres usagers.

Il est recommandé de compléter leur préparation en se connectant aux sites suivants :

www.education-securite-routiere.fr

<http://preparer-assr.education-securite-routiere.fr>

La Principale adjointe

